



Achat des chevaux pour l'Armée 2026 / 2027

Lundi 7 décembre 2026, 8.00h Centre Equestre National Berne

Conditions d'achat pour les chevaux fédéraux du train

- Hongres ou juments de la race franches-montagnes avec un caractère équilibré et adapté pour le bâtage, l'attelage à un cheval ainsi que pour l'équitation
- Bon garrot, dos porteur, bonne croupe, poitrine large et profonde
- Allures correctes et amples, aplombs corrects, sabots sains
- Vision sans restriction
- Hauteur au garrot 151-158 cm, pour les hongres en croissance max. 157 cm
- Âge min. année de naissance 2023, âge max. 7 ans
- Ascendance maternelle et paternelle issue d'étalons approuvés par la Fédération suisse du franches-montagnes
- La commission d'achat peut faire des exceptions pour des cas justifiés.

Conditions d'achats pour les mulets

- Âge min. année de naissance 2022, âge max.: 7 ans
- Hauteur au garrot 151-158cm
- Ascendance maternelle: jument FM, ascendance paternelle: étalon âne approuvé par la fédération
- La commission d'achat peut faire des exceptions pour des cas justifiés.

Chevaux du train présentés par un militaire

- Cette information doit être indiquée lors de l'inscription.
- La revente peut être soumise à la condition qu'un contrôle de l'écurie ait été effectué par le service vétérinaire de l'armée.

Conditions générales

- Le passeport équin et le certificat d'origine doivent être remis sur place lors de la présentation
- L'équidé doit être inscrit sur la BDTA / Agate en tant que «animal de rente» et être la propriété du vendeur
- En cas d'irrégularité dans le passeport et / ou le certificat d'origine, le vendeur doit, le cas échéant, reprendre le cheval contre remboursement du prix d'achat.
- Si, dans un délai de 60 jours, un cheval se révèle être un animal mordeur ou rueur, ou s'il présente des défauts ou des tares qui l'empêchent d'être apte au service conformément à l'ordonnance du DDPS du 27 mars 2014 sur les animaux de l'Armée, le vendeur doit, le cas échéant, reprendre le cheval contre remboursement du prix d'achat.
- Les chevaux du train mâles doivent avoir été castrés depuis au moins 6 mois.
- Les chevaux présentant des tics ne sont pas achetés.
- Les chevaux et mulets doivent être ferrés aux 4 sabots, si possible sans crampons, lors de la présentation les sabots doivent être nettoyés mais pas graissés.
- Un cheval refusé ne peut pas être présenté une 2^{ème} fois.
- **IMPORTANT: Les chevaux et mulets doivent être vaccinés conformément aux prescriptions contre la grippe équine et le tétanos (immunisation de base contre la grippe équine et le tétanos par deux injections à l'intervalle de 21 à 92 jours, rappel annuel contre la grippe équine dans les 365 jours).**
- En cas de nombre trop élevé d'inscriptions, le service vétérinaire de l'armée peut fixer un nombre maximal de chevaux par vendeur.

Garantie

Le vendeur garantit expressément au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) qu'il accepte **une garantie de 60 jours**. Il garantit en outre jusqu'au 30 juin de l'année suivante que le cheval qu'il a vendu est exempt d'eczéma d'été.

Conditions de paiement

Le vendeur apporte un **bulletin de versement** à son nom. Le paiement n'est toutefois effectué qu'après expiration du délai de garantie de 60 jours. L'évaluation des chevaux se déroule sur deux jours et se termine le mardi 8 décembre 2026 par un test d'attelage et la décision d'achat définitive.

Une **inscription préalable** des chevaux à vendre est **obligatoire**! Veuillez svp inscrire vos chevaux jusqu'au **lundi 9 novembre 2026** en envoyant une copie du **certificat d'origine** et du **signalement** par courriel à sabine.begert@vtg.admin.ch.